EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2013 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille treize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2013, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Cécile AUDET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Patricia AUCOUTURIER à Corinne NAJIM, Danielle AUROI à Odile VIGNAL, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Alain LAFFONT, Cyril CINEUX à Jacques LANOIR, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Guy BALLET**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Messieurs Jérôme GODARD et Olivier BIANCHI (avec le pouvoir de Madame Odile SAUGUES) arrivent pendant le débat de la question n°2.
Monsieur Bruno SLAMA arrive pendant le débat de la question n°2 et reprend son pouvoir (donné à Monsieur Grégory BERNARD).
Madame Marie SAVRE et Messieurs Djamel IBRAHIM-OUALI et Eric SEVRE quittent la séance avant le vote de la question n°4.
Madame Cécile AUDET donne pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER et quitte la séance avant le vote de la question n°5.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DUCLOS et quitte la séance avant le vote de la question n°6 (fin de validité du pouvoir de Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE).
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n°7.
Madame Sandrine BERGEROT-RAYNAL quitte la séance avant le vote de la question n°7.
Madame Christiane JALICON donne pouvoir à Madame Anne COURTILLÉ et quitte la séance avant le vote de la question n°9.
Monsieur Louis VIRGOULAY donne pouvoir à Madame Christine DULAC-ROUGERIE et quitte la séance avant le vote de la question n°9.

Rapport N° 5

COTES DE CLERMONT-FERRAND/CHANTURGUE : DEMANDE DE LABELLISATION ESPACE NATUREL SENSIBLE. MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION AU TITRE DES ENS

Rapporteur : Monsieur Grégory BERNARD

La Ville a fait le choix de protéger les Côtes de Clermont et a mené une politique volontariste en ce sens depuis plusieurs décennies.

L'enjeu de préservation du cadre naturel de la ville est majeur. Menacées par l'urbanisation, les Côtes de Clermont recèlent un potentiel qui demeure fragile.

Le SCOT du Grand Clermont fixe dans son Document d'Orientations Générales les orientations suivantes : « *protéger les coteaux d'agglomération dans leurs usages écologiques et agricoles et/ou les valoriser comme des espaces de détente et de découverte de richesses patrimoniales* », et « *assurer une mise en scène paysagère de l'agglomération par la valorisation des espaces paysagers majeurs (…)* »

A l'heure actuelle, deux dispositifs assurent cette protection :

- l'un est réglementaire par le classement en zone NDa (protection absolue) au Plan d'Occupation des Sols et qui préserve les Côtes de l'urbanisation,
- l'autre relève de la politique foncière grâce à l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD), qui a permis d'enrayer la spéculation foncière. Depuis 1999, (date de création de la ZAD), la puissance publique a pu ainsi maitriser 20% du foncier sur 280 hectares concernés par la ZAD.

Le dispositif de la ZAD arrive à échéance en mars 2013 avec pour corollaire l'extinction du droit de préemption au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Smaf.

L'outil le plus efficace pour pérenniser les intentions de préservation des Côtes est le label d'Espace Naturel Sensible (ENS). Il est aussi le seul levier permettant la poursuite de l'action foncière.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont été institués par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 comme espace *« dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».*

Actuellement les ENS relèvent de la politique environnementale des Conseils Généraux, habilités à mettre en place la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) dont le produit est utilisé pour les acquisitions foncières et/ou la gestion des ENS.

Depuis le 1er mars 2012, la TDENS est refondue au sein de la Taxe d'Aménagement sans que sa vocation soit modifiée.

Un ENS d'initiative locale demeure sous la responsabilité de la Commune et le label est délivré par le Conseil Général après avis du Comité de Labellisation et de Suivi des ENS.

L'intérêt du label ENS est triple :

- il permet la poursuite d'une politique de préservation de la qualité des paysages et des milieux naturels,
- il est adossé à un outil de maitrise foncière,
- il permet de bénéficier de financements départementaux issus de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Les critères auxquels doit répondre un ENS sont les suivants :

- intérêt patrimonial reconnu : soit être inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou relever d'un périmètre Natura 2000,
- ouverture au public.

Les Côtes de Clermont remplissent les conditions préalables et présentent les caractéristiques pour être labellisées.

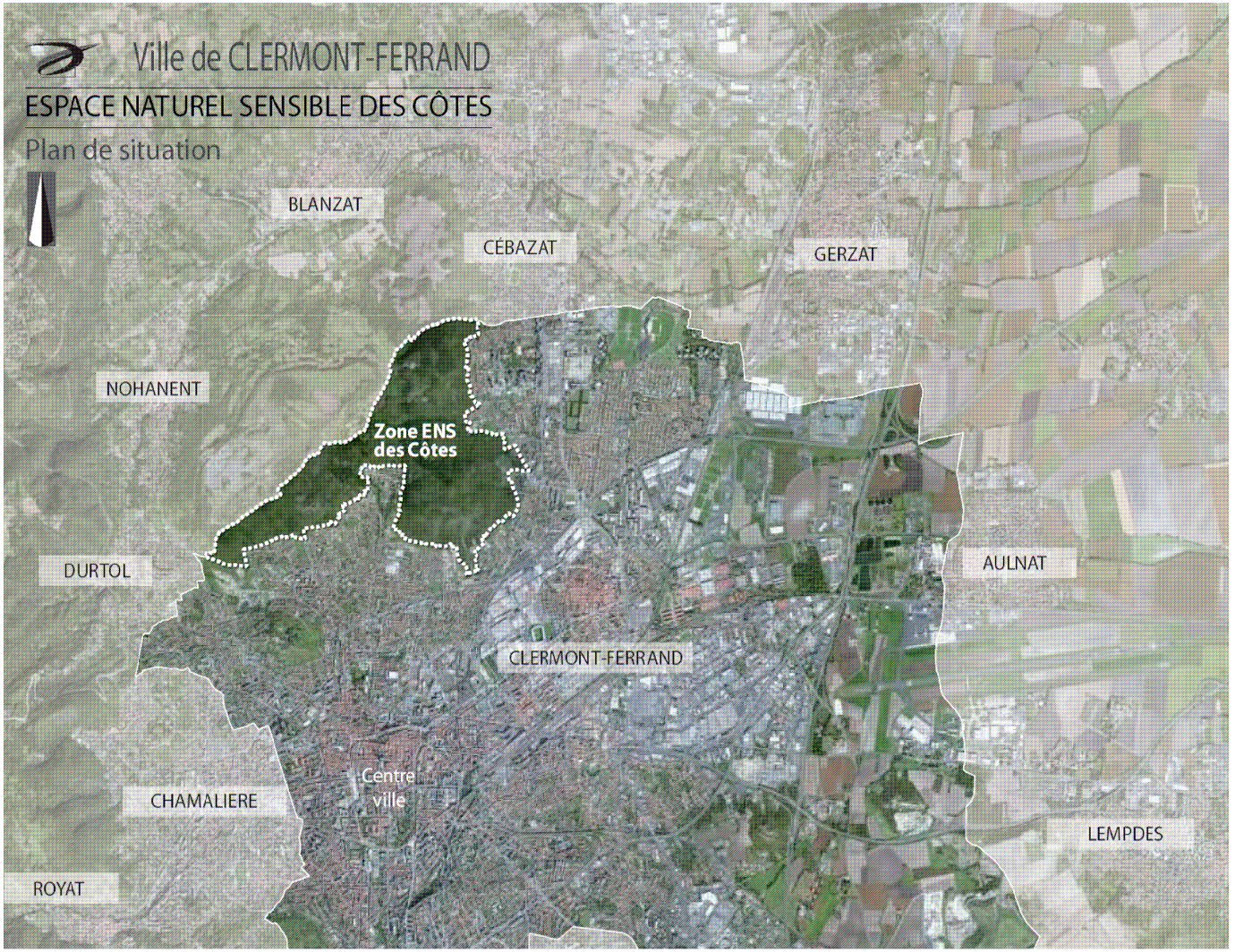
Par conséquent, il vous est proposé de demander à Monsieur le Maire de se prononcer sur une candidature pour que les Côtes de Clermont obtiennent le label Espace Naturel Sensible.

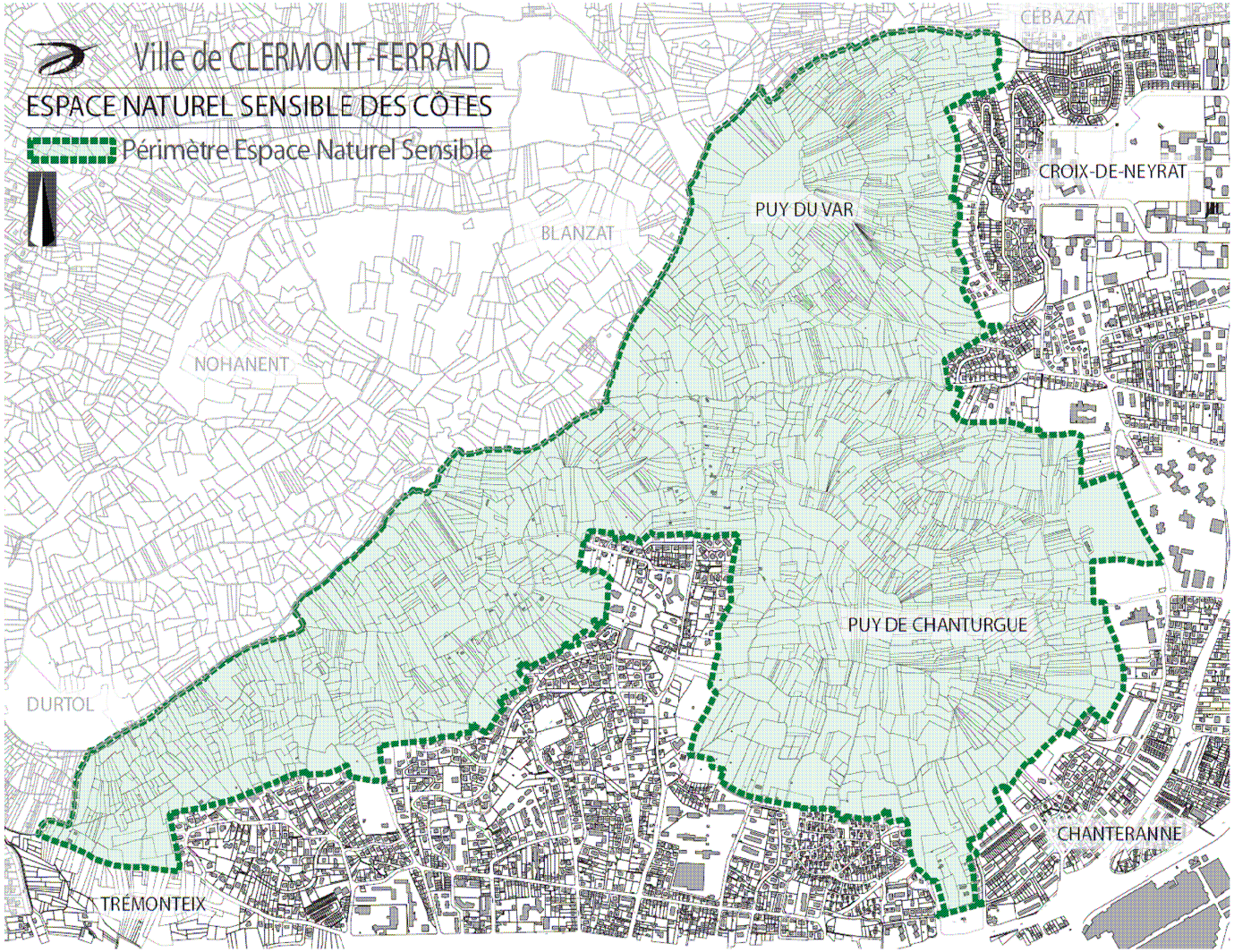
Le périmètre ENS proposé est celui de l'actuelle zone NDa du POS. Ce périmètre permet de maintenir l'enveloppe urbaine dans ses limites actuelles et pérennise la volonté de la Municipalité de protéger l'écrin vert des Côtes.

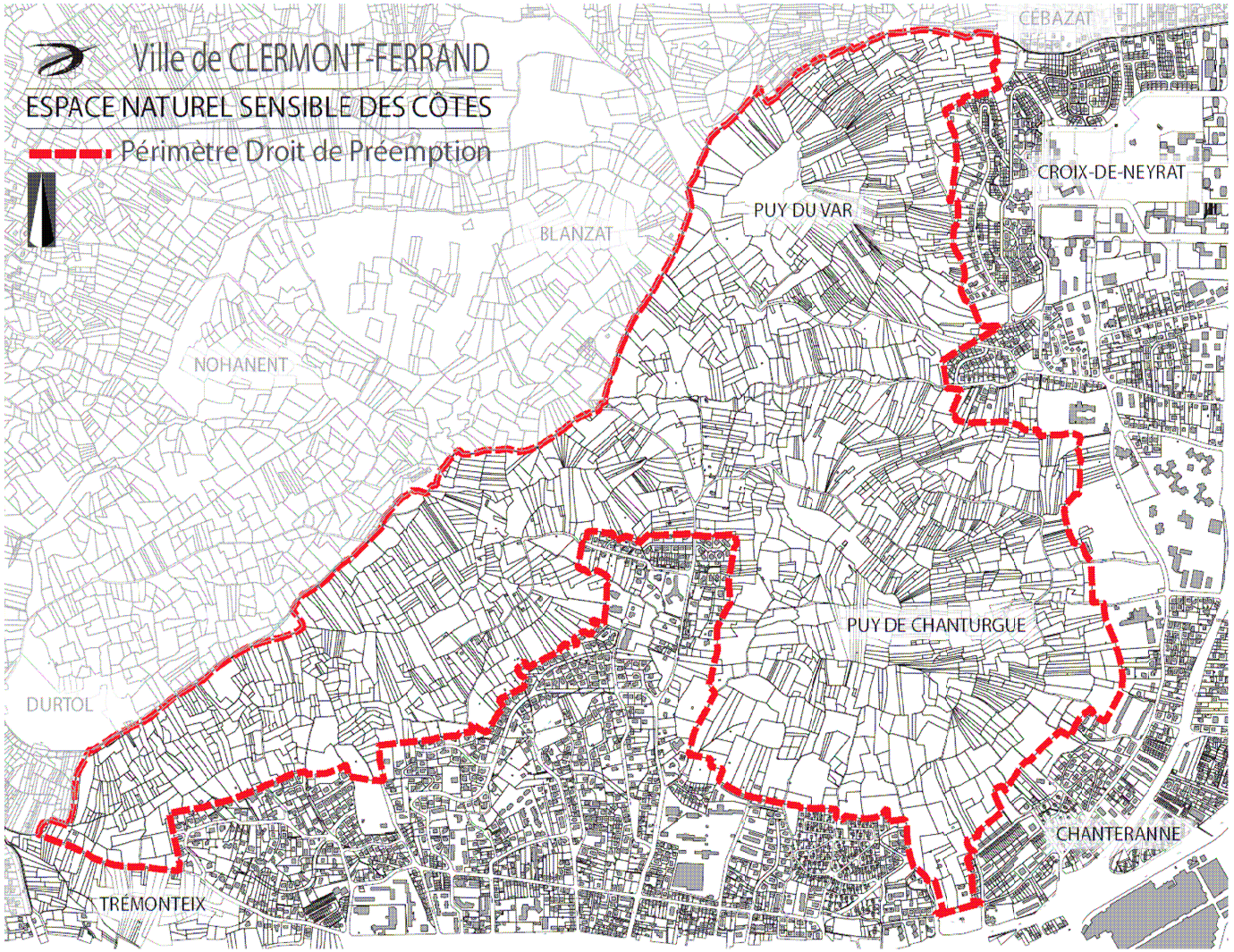
Dés lors que la labellisation sera acquise, une convention partenariale sera conclue entre le Conseil Général et la Commune afin de préciser les modalités de mise en œuvre du projet de valorisation ainsi que les engagements financiers respectifs. Un plan de gestion quinquennal sera ainsi élaboré et comportera des actions hiérarchisées (préservation des milieux, animation pédagogiques….).

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à approuver le projet de préservation des Côtes de Clermont,
- à solliciter le Conseil Général du Puy-de-Dôme afin d'obtenir la labellisation « Espace Naturel Sensible » conformément aux plans de localisation et de délimitation ci-annexés,
- à demander au Conseil Général de déléguer son droit de préemption à l'EPF-SMAF sur l'ensemble des parcelles concernées,
- à autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la création de cet Espace Naturel Sensible,
- à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.


Ville de CLERMONT-FERRAND
ESPACE NATUREL SENSIBLE DES CÔTES
Plan de situation
BLANZAT
CÉBAZAT
GERZAT
NOHANENT
Zone ENS
des Côtes
DURTOL
AULNAT
CLERMONT-FERRAND
Centre
ville
CHAMALIERE
LEMPDES
ROYAT


Ville de CLERMONT-FERRAND
ESPACE NATUREL SENSIBLE DES CÔTES
Périmètre Espace Naturel Sensible
CEBAZAT
CROIX-DE-NEYRAT
PUY DU VAR
BLANZAT
NOHANENT
PUY DE CHANTURGUE
DURTOL
CHANTERANNE
TREMONTEIX


Ville de CLERMONT-FERRAND
ESPACE NATUREL SENSIBLE DES CÔTES
Périmètre Droit de Préemption
CEBAZAT
CROIX-DE-NEYRAT
PUY DU VAR
BLANZAT
NOHANENT
PUY DE CHANTURGUE
DURTOL
CHANTERANNE
TREMONTEIX

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 février 2013

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Dominique ADENOT